

Mairie de Bouillargues  
Hôtel de ville  
30230 BOUILLARGUES

## CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2014 COMPTE RENDU

Réf. : MG/LD

La séance est ouverte à 18 heures 30

Monsieur le Maire établit la liste des membres présents, absents et des procurations et précise que le nombre de votants à cette séance est de 29.

### **Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**PRESENTS** : MM GAILLARD – SEGUELA – Mme TRONC – Mme ETEVE – M. BERTHUOT - TROADEC – Mmes GARNIER – CHAHABIAN - KASPRZYK – MM DE GOURCY – FOSSEY –Mmes INACIO - MARCHAND – MAURIN -CAZALET – MM TESSIER – YANG – CARDIN - SORRIAUX – GERVAIS – Mmes FABRE - LAFITTE – ROMAN – M. RICHARD -

**ABSENTS** : M. DUPUIS – Mme BATTE - M. LAURETTA – Mme NOWACKI – M. SAURINA -

**PROCURATIONS** : M. DUPUIS à M. SEGUELA  
Mme BATTE à Mme TRONC  
M. LAURETTA à M. CARDIN  
Mme NOWACKI à Mme GARNIER  
M. SAURINA à M. BERTHUOT

Le quorum étant réuni, Monsieur le Maire commence l'examen des différents points de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire informe qu'en raison de la démission de Monsieur CHASSELOUP et le refus de Madame THONON de siéger au conseil municipal, Monsieur Damien RICHARD siégera au conseil municipal, selon l'ordre de la liste.

Monsieur le Maire propose que Monsieur RICHARD soit membre des mêmes commissions que Monsieur CHASSELOUP.

Monsieur le Maire propose une minute de silence en raison de la disparition tragique de Monsieur Hervé GOURDEL.

### **1. Désignation du secrétaire de séance**

Mme Martine GARNIER est élue à l'unanimité

## **2. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juillet 2014**

Monsieur GERVAIS précise qu'il n'a jamais souhaité être membre du CTP comme stipulé dans le compte-rendu. Mais « qu'un membre de l'opposition soit nommé en CTP ».

Monsieur GERVAIS souhaite faire une déclaration concernant le point numéro 13 ;

« Ce point m'interpelle.

On nous demande de voter deux avenants dépassant les 20% du montant des marchés pour 2 marchés dont l'objet est le même (renouvellement de la chaudière) et attribués à 2 entreprises différentes. De plus les avenants portent sur les mêmes travaux, un diagnostic complet et la rénovation du réseau d'eaux chaudes sanitaires.

Pour Monsieur GERVAIS, cette situation est de nature à fausser la concurrence.

Il demande où est le conseil technique de ces entreprises.

Il demande qu'une consultation soit préférée aux deux avenants. »

A l'issue de ces modifications, le procès-verbal est adopté à l'unanimité

## **3. Approbation du PEDT :**

Monsieur TROADEC informe que dans le cadre de la réforme sur les rythmes scolaires, et après les différentes modifications apportées à la loi initiale, la commune a mis en place les nouveaux horaires dans les écoles publiques.

S'agissant de l'école élémentaire Marcel Pagnol, la commune avait demandé une dérogation pour pouvoir regrouper les trois heures de NAP (nouvelles activités périscolaires) hebdomadaires, sur une seule demi-journée.

Cette organisation permettait d'offrir un réel temps d'activités aux enfants que l'on pouvait ainsi déplacer sur les différentes structures municipales : la Bergerie, les courts de tennis, la salle d'arts martiaux, le stade.

Parallèlement, une consultation était lancée pour retenir un prestataire qui serait chargé de gérer ces activités. En effet, compte tenu de l'importance du groupe scolaire Marcel Pagnol, il était très compliqué d'offrir une prestation de qualité en la gérant en régie : animateurs professionnels, petits contrats non pérennes, etc...

Ainsi, la Ligue de l'enseignement a été retenue pour cette prestation. Après plusieurs réunions, l'association nous a présenté un programme d'animations ainsi que la liste des intervenants.

Les horaires à l'école élémentaire restent donc inchangés :

7h20/8h20 : accueil

8h20/11h30 : classe

11h30/12h30 accueil pour les externes

11h30/13h20 cantine pour les demi-pensionnaires

13h20/16h30 : classe (sauf le mardi a.m. où sont proposées des activités)

16h30/17h30 : étude surveillée

17h30/18/30 accueil.

Seule la demi-journée du mercredi matin a été ajoutée au programme.

S'agissant de l'école Madeleine BRES, et compte tenu de l'âge des tout-petits, le conseil d'école avait décidé de ne pas demander de dérogation. Les horaires n'ont donc pas changé, hormis la demi-journée du mercredi matin.

7h20/8h20 : accueil

8h20/11h30 : classe

11h30/12h30 accueil pour les externes

11h30/13h20 cantine pour les demi-pensionnaires  
13h20/15h45 : classe  
15h45/16h30 NAP  
16h30/17h30 : goûter  
17h30/18/30 accueil.

Afin de bénéficier du financement de la caisse d'allocations familiales d'une part, et du fonds d'amorçage proposé par l'Etat d'autre part, le PEDT (projet éducatif de territoire) a été élaboré par les services municipaux.

Ce document reprend l'ensemble de la procédure, les démarches et l'organisation mises en place par la commune.

Monsieur TROADEC remercie Madame Cathy GAILLARD pour l'élaboration de ce document qui a fait l'objet d'un travail remarquable.

Madame ROMAN signale une erreur en page 20 : le responsable de la crèche des Oisillons est le Président Monsieur ROGNON, et non Madame GAS.

Madame ROMAN remarque également qu'en page 22 il manque la précision « école maternelle » pour la coordination assurée par Nathalie THOMAS.

Madame LAFITTE ajoute que Céline GARCES est une administrative et qu'elle n'est pas « responsable pédagogique ».

Madame ROMAN s'inquiète du fait que les NAP soient payantes les prochaines années et que des enfants soient pénalisés.

A ce sujet, Monsieur GERVAIS demande que soit enlevé en Page 15, les mentions « gratuit pour cette année ».

Monsieur SEGUELA répond qu'il y aura une forte augmentation des impôts si les parents ne participent pas. Le paiement des NAP dès la rentrée 2015 a été annoncé en réunion publique. Il rappelle le coût, plus de 140 000 euros par an, rien que pour l'école primaire.

Madame ROMAN demande à ce que lors de l'élaboration du prochain questionnaire, la question suivante soit posée : « Mettez-vous vos enfants aux NAP si elles sont payantes ? »

Elle se propose de participer au dépouillement et demande quand auront lieu les prochains comités de pilotage et commissions scolaires.

Monsieur TROADEC précise que le prochain comité de pilotage aura lieu le 13 octobre prochain. Des bilans trimestriels seront réalisés et étudiés en comité de pilotage. Des commandes de matériels sont en cours, ce qui permettra d'améliorer la qualité des activités.

Monsieur RICHARD fait la remarque que l'étude était auparavant faite par les enseignants et que désormais le temps de garderie est assurée par les animateurs qui ne peuvent assurer la même prestation.

Monsieur le Maire rappelle que la réforme des rythmes scolaires suppose la suppression des devoirs. Par ailleurs, la charge pour la commune qui rémunérait une douzaine d'intervenants, était beaucoup trop élevée par rapport au nombre d'enfants qui fréquentaient l'étude.

Le PEDT est adopté avec 3 abstentions (M. GERVAIS, M. SORRIAUX, Mme FABRE)

#### **4. Modification du tableau des effectifs**

Monsieur SEGUOLA informe que la réforme sur les rythmes scolaires a créé d'importants besoins en personnel municipal, pour différentes raisons :

- Les NAP de l'école maternelle sont pris en charge par les ATSEM et les animateurs,
- Le transport des élèves des écoles publiques vers l'ALSH,
- La prise en charge des études surveillées
- Les deux heures d'accueil supplémentaires du mercredi matin.

Parallèlement, un agent en contrat temporaire de droit public a fait part de son souhait d'être pérennisé sur le poste d'adjoint d'animation.

Après avis favorable du CTP, il propose au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs selon les modalités ci-dessous :

	1 <sup>er</sup> janvier 2014		1 <sup>er</sup> octobre 2014	
	Emplois budgétaires	Emplois pourvus	Emplois budgétaires	Emplois pourvus
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	1	0
Technicien 2 <sup>ème</sup> classe	2	2	2	2
Agents de maîtrise (+ principal)	4	4	4	4
Adjoint technique 1 <sup>ème</sup> classe	2	2	2	2
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	28	26	27	26
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	2	2
<b>TOTAL</b>	<b>38</b>	<b>35</b>	<b>38</b>	<b>36</b>

Monsieur GERVAIS demande si cette personne devient stagiaire et observe qu'un poste d'agent technique est supprimé.

Monsieur SEGUOLA confirme que l'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe devient stagiaire.

La modification du tableau des effectifs est adoptée avec 1 abstention (M. GERVAIS)

#### **5. Cession de fossés à Monsieur BALDY Marius :**

Monsieur le Maire informe qu'une association foncière de remembrement avait été créée entre Bouillargues, Garons et Rodilhan pour mettre en place le remembrement des terres en 1962. Par la suite, sa seule mission était de gérer quelques chemins ruraux et des fossés.

Sans activité depuis longtemps, les trois communes avaient décidé, à la demande de la Préfecture, de dissoudre cette AFR.

Or, l'arrêté préfectoral de dissolution ne mentionnait pas ce qu'il advenait des quelques fossés et chemins ruraux restant sur les communes. Saisie à ce sujet, la Préfecture a établi un acte administratif qui sera signé en 2010 entre la Préfecture et la commune. Cet acte prévoit la rétrocession à la commune des fossés et chemins ruraux.

Parallèlement, Monsieur BALDY a fait savoir à la mairie qu'il souhaitait acquérir certaines de ces parcelles qui séparent plusieurs de ses terrains afin d'en faire un seul tènement. Sa demande concerne les parcelles cadastrées sections ZA n° 221, 223 et AA n° 178 et 179.

Les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de l'acquéreur. La somme proposée par Monsieur BALDY est conforme à l'estimation de France Domaines, à savoir 946.00 €.

Monsieur le Maire soumet cette vente à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur RICHARD est d'accord sur le principe mais demande si les voisins ont été contactés.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit que de fossés et qu'effectivement les riverains ont été consultés au tout début de l'étude.

La cession de fossés est adoptée avec 2 abstentions (M. SORRIAUX-M. GERVAIS)

## **6. Frais de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2013-2014 :**

Monsieur TROADEC prend la parole et informe que conformément à l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, il est nécessaire de fixer chaque année la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

- Les frais de fonctionnement de l'école maternelle s'élevant à 237 726.67 € (260 724.44 € en 2012 et 255 976.74 € en 2011) pour 159 enfants, la contribution des communes de résidence est fixée à 1 495.13 € par enfant (1 481.38 euros l'année dernière).
- Les frais de fonctionnement de l'école primaire s'élevant à 86 124.22 €, (106 567.02 € en 2012 et 101 401.76 € en 2011) pour 362 enfants, la contribution des communes de résidence est fixée à 237.91 € par enfant. (289.58€ en 2012)

Monsieur TROADEC propose au Conseil Municipal d'adopter cette répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles primaire et maternelle applicable pour l'année scolaire 2013/2014.

Monsieur GERVAIS remarque que les frais de fonctionnement baissent cette année.

Monsieur TROADEC confirme en énumérant les différents postes du tableau joint. Les travaux engagés sur les bâtiments ont permis, la réalisation d'économies d'énergie. Les travaux d'entretien fluctuent d'une année sur l'autre.

Les frais de fonctionnement sont adoptés avec 6 abstentions (M. GERVAIS-M. SORRIAUX-Mme FABRE-Mme LAFITTE-Mme ROMAN-M. RICHARD)

## **7. Subvention au SUN ALB d'un intervenant sportif**

Madame TRONC propose le renouvellement comme chaque année de :

### **7.1 Convention de mise à disposition d'un intervenant sportif pour l'année scolaire 2014/2015.**

Depuis plusieurs années, la ville apporte son soutien aux enseignants de l'école primaire en leur permettant de bénéficier, quelques heures par semaine, d'un intervenant sportif compétent et agréé par l'Education Nationale.

Afin de poursuivre la politique de développement sportif à l'école, la commune et l'association de hand ball souhaitent renouveler leur partenariat par la mise à disposition d'une joueuse de hand diplômée, tout au long de l'année scolaire 2014/2015. Un nouvel agrément a été demandé auprès de l'Education Nationale.

Madame TRONC propose au conseil municipal d'approuver les termes de la convention de mise à disposition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Monsieur GERVAIS souhaiterait avoir lecture du projet éducatif de cet intervenant.

Monsieur le Maire répond que ce document élaboré par le corps enseignant sera demandé au directeur puis transmis aux élus.

La convention est adoptée à l'unanimité.

#### 7.2 Versement d'une subvention exceptionnelle liée au 4<sup>ème</sup> trimestre 2014

Madame TRONC rappelle que dans le cadre de la convention de mise à disposition d'un éducateur sportif, signée avec l'éducation nationale, l'association SUN A.L.B. met à la disposition des écoles, depuis la rentrée 2012, un intervenant diplômé qui soutient la pratique du sport auprès des élèves de l'école Marcel Pagnol.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention, qui couvre l'année scolaire 2014/2015. Elle prévoit le versement d'une aide financière correspondant à la charge salariale d'un agent à hauteur du SMIC, à concurrence du temps passé dans les écoles. Ainsi pour une année scolaire complète, l'aide allouée est de l'ordre de dix mille (10 000.00 €) euros.

Dans un premier temps, il convient dès à présent de verser une aide financière, fixée à 4 082.00 € (quatre mille quatre-vingt-deux euros) couvrant les frais engagés par l'association entre septembre et décembre 2014, à savoir 9.53 € x 17 heures hebdomadaires x 18 semaines.

Monsieur RICHARD demande si la rémunération est calculée en fonction d'un prorata du SMIC.

Madame TRONC lui répond par l'affirmative.

La subvention est adoptée à l'unanimité.

#### **8. Avenant au bail signé en avril 1995 avec le gestionnaire de l'EHPAD**

Monsieur le Maire informe que la commune de Bouillargues et la Mutualité gardoise avaient signé, en avril 1995, un contrat de bail relatif à la mise à disposition par la commune du bâtiment de l'actuelle résidence du Languedoc.

La Mutualité Gardoise a ensuite fusionné avec d'autres mutuelles pour devenir aujourd'hui le groupe Harmonie Méditerranée Mutualiste.

Par ailleurs, depuis la signature de ce bail, l'Euro est devenue la monnaie utilisée en France.

La trésorerie de Nîmes agglomération souhaite aujourd'hui que nous régularisions par avenant, d'une part les coordonnées de la mutuelle signataire du contrat de bail initial, et d'autre part le tableau des loyers qui n'a pas été régularisé lors du passage à l'euro.

Contactée à ce sujet, le président a donné un avis favorable au projet d'avenant n° 1

Monsieur le Maire soumet ce document au vote de l'assemblée délibérante.

Monsieur SORRIAUX souhaite connaître le montant du loyer.

Monsieur SEGUELA répond que le loyer annuel s'élève à 144 000 euros en 2014 ce qui couvre l'emprunt. Le bail arrive à échéance en 2019.

L'avenant au bail est adopté à l'unanimité

## **9. Point rencontre jeunes**

### 9.1 Approbation du règlement intérieur :

Monsieur CARDIN indique que depuis plusieurs années, la commune a mis en place l'organisation de camps destinés aux jeunes de Bouillargues. Ces camps ont toujours rencontré un vif succès.

La municipalité actuelle souhaite aujourd'hui développer l'offre d'accueil aux adolescents. A ce titre, une salle avait été réservée dans le projet de rénovation et d'extension de la nouvelle maison des associations du parc Blachère.

Lors des vacances d'avril dernier déjà, le centre de loisirs avait ouvert ce local et accueilli une douzaine de jeunes gens.

Cette section sera à nouveau ouverte durant les deux semaines de vacances de la Toussaint, toujours sous l'égide de l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement).

Afin de préciser les conditions de fonctionnement il est nécessaire de mettre en place un règlement. Le projet qui est joint à la présente note, se veut évolutif et pourra être modifié sur proposition des futurs adhérents.

Monsieur CARDIN soumet ce document à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur SORRIAUX constate que seuls les jeunes de 11 à 15 ans sont concernés et demande ce qu'il est mis en place pour les jeunes de 16 à 17 ans.

Monsieur le Maire précise que les plus grands adolescents sont plus indépendants.

Monsieur CARDIN ajoute que les passeports été sont à la disposition des plus âgés.

Mme LAFITTE considère que ce document est un règlement et qu'il n'a pas fait l'objet d'un projet éducatif qui reprenne une analyse et les objectifs en amont. Elle refuse donc de voter directement un règlement intérieur.

Monsieur CARDIN précise qu'il ne s'agit que de l'accueil pour les jeunes dans un premier temps et que le concept est évolutif. Pour l'instant, c'est le projet éducatif élaboré dans le cadre du CEJ qui prévaut. L'équipe d'animation et les adolescents travaillent sur le PE spécifique.

Monsieur SORRIAUX souhaite connaître le nombre d'enfants qui pourront être accueillis.

Monsieur le Maire répond qu'un animateur est prévu pour 12 jeunes, un second pourra être mis à disposition si le nombre est supérieur.

Madame LAFITTE demande si une communication a été faite auprès des familles.

Monsieur TROADEC pense à un tractage au collège, sachant que beaucoup d'élèves sont domiciliés à Caissargues.

Monsieur GERVAIS demande pourquoi rien n'est mis en place durant les congés de Noël, et qu'il s'agit d'une période particulière durant laquelle les services publics sont peu fréquentés.

Monsieur le Maire précise que le centre aéré est fermé pendant les vacances de Noël.

Le règlement intérieur est approuvé avec 6 abstentions ((M. GERVAIS-M. SORRIAUX-Mme FABRE-Mme LAFITTE-Mme ROMAN-M. RICHARD)

Toutefois Madame LAFITTE justifie cette abstention uniquement pour la formulation et la mise en œuvre du document et précise son accord pour le contenu.

#### 9.2 Fixation du tarif d'adhésion au point rencontre jeunes

Monsieur CARDIN informe que dans le cadre de l'ouverture du point rencontre jeunes, la municipalité souhaite mettre en place une carte d'adhérent ; les animateurs chargés d'encadrer les jeunes pourront, d'une part connaître les jeunes qui fréquentent le point rencontre, et d'autre part, assurer un minimum de contrôles, garants d'une meilleure sécurité pour les Bouillarguais.

Il n'y a pas de tarif « à la journée », mais les sorties organisées dans le cadre des activités seront facultatives et à la charge des adhérents. Seule est payante la carte d'adhésion.

Ainsi, Monsieur CARDIN propose de fixer cette carte au prix de 15.00 € par an.

La fixation du tarif d'adhésion est adoptée à l'unanimité

### **10. Pour information : Décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT**

Monsieur GERVAIS pense que le site de la commune n'est pas à jour, sur la liste des marchés publics les travaux 2013 ne sont pas complets, il manque notamment le nom des entreprises.

Monsieur le Maire se rapprochera de Monsieur Jérôme GAIDAN.

Monsieur RICHARD demande l'autorisation de consulter les décisions.

Monsieur le Maire lui répond favorablement

Mme GARNIER répond qu'il s'agit des encarts publicitaires concernant le salon du livre du 12 octobre 2014.

Les décisions sont adoptées à l'unanimité

### **11. Questions diverses**

Monsieur GERVAIS fait remarquer le mauvais état de la voirie du Chemin de Vauvert et demande que la mairie assure l'entretien des bordures et de la voie.

Il considère que la responsabilité de la commune est engagée en cas d'accident.

Monsieur BERTHUOT précise que les réfections seront effectuées après la fin des travaux du TGV car des véhicules lourds empruntent régulièrement ce chemin.

Monsieur le Maire indique qu'une signalisation adéquate va être étudiée.

L'ordre du jour étant levé, la séance est levée à 19 h 47.

La Secrétaire,  
Martine GARNIER

Le Maire,  
Maurice GAILLARD